

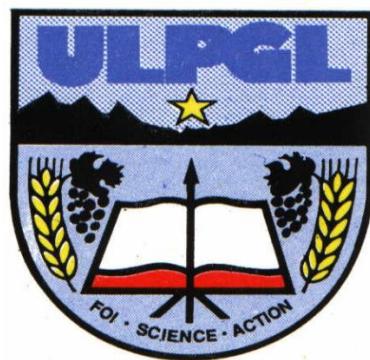
**UNIVERSITE LIBRE DES PAYS DES GRANDS LACS**

**ULPGL GOMA**

**DOMAINE DES SCIENCES JURIDIQUE, POLITIQUE ET  
ADMINISTRATIF**

**FILIERE DES SCIENCES JURIDIQUES**

**BP.368 GOMA**



Travail de mémoire présenté en vue de  
l'obtention du diplôme de Licence

**Présenté par :**

**Encadrant : PhD. Félicité MUGOMBOZI  
AKONKWA**

**Août 2025**

## **Epigraphe**

## Dédicace

## **Remerciements**

## Résumé

## Abstract

## Sommaire

Epigraphe.....	ii
Dédicace .....	iii
Remerciements .....	iv
Résumé .....	v
Abstract.....	vi
Sommaire.....	vii
Sigles et abréviations .....	viii
Liste des tableaux .....	ix
Liste des figures.....	x
<b>0. Introduction générale.....</b>	<b>1</b>
0.1    Contexte du sujet.....	1
0.2    Cadre conceptuel .....	2
0.3    ÉTAT DE LA QUESTION / REVUE DE LA LITTÉRATURE .....	2
0.4    PROBLÉMATIQUE.....	4
0.5    Hypothèse .....	5
0.6    MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE.....	5
0.6.1    Méthodes de recherche .....	5
0.6.2    TECHNIQUE DE RECHERCHE .....	6
0.7    DÉLIMITATION DU SUJET .....	6
0.7.1    Délimitation dans le temps .....	6
0.7.2    Délimitation dans l'espace .....	6
0.7.3    Délimitation dans le domaine.....	7
0.8    Choix et intérêt du sujet .....	7
0.8.1    Intérêt personnel .....	7
0.8.2    - Sur le plan scientifique.....	7
0.8.3    Intérêt social et pratique .....	7
0.9    Répartition DU TRAVAIL.....	8

## Sigles et abréviations



## Liste des tableaux

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

## Liste des figures

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

## 0. Introduction générale

### 0.1 Contexte du sujet

La République Démocratique du Congo est confrontée depuis plusieurs décennies à des conflits armés récurrents, particulièrement dans sa partie Est, causant d'importants déplacements internes de populations. Parmi les zones les plus touchées figure la localité de Sake, dans la province du Nord-Kivu, qui accueille un grand nombre de personnes déplacées internes vivant dans une précarité extrême. Ces populations, contraintes de fuir leur milieu d'origine, se retrouvent privées non seulement de leur sécurité, mais aussi de leurs moyens de subsistance, ce qui rend cruciale leur réinsertion économique.

Sur le plan juridique, le droit à la réinsertion économique<sup>1</sup> des PDI est reconnu tant au niveau national qu'international. La réinsertion économique désigne l'ensemble des processus et des actions visant à permettre à une personne de retrouver une place active et durable dans l'économie, notamment par l'accès à un emploi, à des moyens de production, à une formation professionnelle et à des opportunités génératrices de revenus, de façon à garantir son autonomie sociale et économique. La Constitution de la RDC, en son article 16, garantit le droit à la dignité humaine et à un traitement équitable pour toute personne, y compris les victimes de déplacement. De plus, l'article 34 protège le droit à la propriété, ce qui inclut la possibilité pour toute personne déplacée de recouvrer ses biens ou d'être indemnisée en cas de perte.

Au niveau régional, la Convention de Kampala de l'Union africaine, ratifiée par la RDC en 2014, reconnaît explicitement aux États parties l'obligation d'assurer la protection, l'assistance et la réinsertion durable des personnes déplacées internes. Notamment, les articles 9 alinéa a et 11 alinéas 1 et 3 de ladite Convention imposent aux États de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la réintégration économique et sociale des déplacés, en leur garantissant l'accès aux ressources, aux terres, aux opportunités économiques et aux programmes de reconstruction.

---

<sup>1</sup> Jean-Louis laville & philippe warin, dictionnaire des politiques sociales, paris, éditions la découverte, 2007, p. 482.

## **0.2 Cadre conceptuel<sup>2</sup>**

Dans cette étude nous pouvons faire ressortir des concepts clés tels que :

- a. La réinsertion économique
- b. Les personnes déplacées internes

Les personnes déplacées internes sont des personnes ou groupes de personnes qui ont été contraints de fuir ou de quitter leur lieu de résidence habituel, à cause de conflits armés, violences, catastrophes naturelles ou violations des droits humains, sans franchir une frontière internationale.

## **0.3 ÉTAT DE LA QUESTION / REVUE DE LA LITTÉRATURE**

La problématique des personnes déplacées internes constitue aujourd’hui l’un des défis majeurs en matière de protection des droits de l’homme en République Démocratique du Congo. Les conflits armés récurrents, particulièrement dans la partie orientale du pays, ont entraîné des déplacements massifs de populations, exposant ces dernières à une précarité multidimensionnelle. Si plusieurs travaux doctrinaux, juridiques et institutionnels se sont intéressés à la protection des personnes déplacées internes, force est de constater que l’accent est souvent mis sur l’assistance humanitaire d’urgence, au détriment de la question cruciale de la réinsertion économique, pourtant indispensable à la restauration de la dignité humaine et à l’autonomie des déplacés.

Dans son ouvrage « De la protection ou de l’assistance humanitaire aux personnes déplacées internes », A. ZAGABE NAMASALA<sup>3</sup> soutient que la protection juridique des PDI ne saurait se limiter à la fourniture de secours temporaires tels que l’hébergement, l’alimentation ou les soins médicaux. Selon cet auteur, une véritable protection implique la mise en place de mécanismes permettant aux déplacés internes de retrouver une vie normale, fondée sur l’accès au travail, aux ressources économiques et aux moyens de subsistance. Il souligne que l’absence de politiques durables de réinsertion économique maintient les PDI dans une situation de dépendance

---

<sup>2</sup> Protocole sur la protection et l’assistance à apporter aux personnes déplacées internes dans leur propre pays, article 1, alinéa 4 et 5 ; convention de Kampala, article premier k, p. 4.

<sup>3</sup> A. Zagabe Namasala, de la protection à l’assistance humanitaire aux personnes déplacées internes, mémoire de licence (bac+5), faculté de droit, ULPGL Goma, 2007, article 11, alinéa 3 et 4, p. 14, convention de Kampala.

chronique à l'aide humanitaire, ce qui porte atteinte à leur dignité et compromet leur intégration sociale.

Dans la même logique, D. KIGOZI<sup>4</sup>, dans ses notes d'information consacrées à la comparaison entre la Convention de Kampala et le Protocole relatif aux déplacés internes de la région des Grands Lacs, met en évidence le caractère novateur de la Convention de Kampala de 2009. Cette dernière ne se limite pas à la protection et à l'assistance humanitaire des personnes déplacées internes, mais impose également aux États parties l'obligation de promouvoir des solutions durables, parmi lesquelles figure expressément la réintégration et la réinsertion socio-économique des PDI. L'auteur insiste sur le fait que le retour volontaire, la réinstallation ou l'intégration locale des déplacés internes ne peuvent être effectifs sans un accès réel aux opportunités économiques, à la terre, à l'emploi et aux activités génératrices de revenus.

Par ailleurs, les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (1998) constituent une référence doctrinale et normative importante en matière de protection des PDI. Bien qu'ils ne soient pas juridiquement contraignants, ces principes reconnaissent explicitement le droit des personnes déplacées internes à retrouver des conditions de vie normales après le déplacement, notamment par la restauration de leurs moyens d'existence et par leur participation à la vie économique. Ces principes ont inspiré de nombreuses politiques nationales et régionales, ainsi que la Convention de Kampala elle-même.

Tout fois comme le révèle G. KALYOKO BWIRA , la consécration constitutionnelle des droits économiques et sociaux en RDC demeure largement déclarative, en l'absence de mécanismes clairs de mise en œuvre et de justiciabilité.

Les rapports des organisations internationales, notamment ceux de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM<sup>5</sup>). Ces rapports indiquent que les PDI, particulièrement dans les zones

<sup>4</sup> D. Kigozi, une comparaison entre la convention de kampala et le protocole relatif aux personnes déplacées internes du pacte des grands lacs, principe 55, alinéa 1 b fu, protocole sur la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays du 30 novembre 2006.

<sup>5</sup> Organisation internationale pour les migrations (oim), rapport de situation, novembre 2023, disponible sur : <http://drcong./point/sites/g/files/tmzbdl1301/files/inline-files/drc-iom-sitrep-novembre2023fr.pdf>

de conflit comme Sake au Nord-Kivu, sont confrontées à une exclusion quasi totale des circuits économiques locaux. La perte des terres agricoles, l'insécurité persistante, l'absence d'accès au crédit, le manque de formations professionnelles et l'insuffisance des politiques publiques de réinsertion économique constituent autant d'obstacles à leur autonomisation.

Ainsi, bien que la littérature existante reconnaissse l'importance de la réinsertion économique des personnes déplacées internes, celle-ci demeure insuffisamment approfondie sous l'angle juridique, notamment en ce qui concerne l'effectivité des obligations issues de la Convention de Kampala et de la Constitution congolaise au niveau local. Peu d'études se sont penchées spécifiquement sur la situation des déplacés internes de Sake et sur les mécanismes juridiques susceptibles de garantir leur réinsertion économique. C'est dans cette perspective que s'inscrit la présente étude.

#### **0.4 PROBLÉMATIQUE**

Malgré l'existence d'un cadre juridique Congolais reconnaissant le droit des personnes déplacées internes à des solutions durables, notamment à la réinsertion économique, la situation des déplacés internes dans la cité de Saké demeure marquée par une précarité économique persistante<sup>6</sup>.

En effet, bien que la République Démocratique du Congo ait ratifié la Convention de Kampala et garanti les droits économiques et sociaux dans sa Constitution, les personnes déplacées internes à Saké éprouvent de grandes difficultés d'accès à l'emploi, aux terres et aux activités génératrices de revenus, demeurant largement dépendantes de l'assistance humanitaire.

Dès lors, se pose la question de savoir :

- Quel est le cadre juridique africain et congolais relatif à la réinsertion économique des personnes déplacées internes applicable à la situation de saké ?
- Dans quel mesure ce cadre juridique est-il mis en œuvre pour garantir la réinsertion économique des personnes déplacées internes dans la cité de saké ?

---

<sup>6</sup> p. tunamsifu, canevas de la rédaction d'un travail scientifique, 13, lmd, ulpgl goma, 2023.

## **0.5 Hypothèse**

Le cadre juridique africain et congolais reconnaît et encadré suffisamment le droit à la réinsertion des personnes déplacées internes, notamment à travers la convention de KAMPALA et la constitution de la RDC.

L'effectivité de ce droit à saké demeure limite en raison des personnes publiques spécifiques, du manque de mécanismes juridiques opérationnels de l'insécurité persistante et de la prédominance d'une approche humanitaire d'urgence au détriment de l'autonomisation économique durable.

## **0.6 MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE**

Toute recherche scientifique exige l'adoption d'une méthodologie appropriée afin de garantir la rigueur et la crédibilité des résultats obtenus. Dans le cadre de la présente étude portant sur le droit à la réinsertion économique des personnes déplacées internes en République Démocratique du Congo : cas de Sake, certaines méthodes et techniques de recherche ont été utilisées.

### **0.6.1 Méthodes de recherche**

#### ***A. La méthode juridique***

La méthode juridique a été utilisée dans cette étude afin d'analyser les normes juridiques à la relative protection des personnes déplacées internes. Elle a permis l'examen et l'interprétation des textes juridiques nationaux, régionaux et internationaux, notamment la Constitution de la RDC du 18 février 2006 telle que révisée en 2011, la Convention de Kampala, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que d'autres instruments juridiques pertinents.

Cette méthode a permis de déterminer le fondement juridique du droit à la réinsertion économique des personnes déplacées internes et d'identifier les obligations juridiques qui incombent à l'État congolais en la matière.

#### ***B. La méthode analytique***

La méthode analytique a consisté à décomposer le sujet en différents éléments afin de mieux comprendre les notions essentielles telles que les personnes déplacées internes, la réinsertion économique, la protection juridique et l'effectivité des droits. Elle a permis d'analyser les dispositions juridiques pertinentes, les pratiques institutionnelles ainsi que les mécanismes de

mise en œuvre du droit à la réinsertion économique des déplacés internes, en particulier dans la cité de Sake

## **0.6.2 TECHNIQUE DE RECHERCHE**

### *A. La technique documentaire*

La technique documentaire a constitué la principale technique de collecte des données. Elle a consisté à exploiter divers documents, notamment les textes juridiques (Constitution, conventions internationales et régionales), les ouvrages doctrinaux, les articles scientifiques, les rapports des organisations internationales telles que l’OIM, ainsi que les travaux académiques antérieurs portant sur les personnes déplacées internes.

Cette technique a permis de recueillir des informations fiables et pertinentes pour l’analyse juridique du droit à la réinsertion économique des personnes déplacées internes.

## **0.7 DÉLIMITATION DU SUJET**

Afin d’éviter toute confusion et de mieux circonscrire le champ de la recherche, la présente étude est délimitée dans le temps, dans l’espace et dans le domaine.

### **0.7.1 Délimitation dans le temps**

Sur le plan temporel, la présente étude couvre la période allant de 2009, année de l’adoption de la Convention de Kampala, jusqu’à nos jours. Ce choix se justifie par le fait que la Convention de Kampala constitue le principal instrument juridique africain relatif à la protection et à la réinsertion des personnes déplacées internes. Cette période permet également d’évaluer l’évolution de l’application des normes juridiques relatives aux déplacés internes en République Démocratique du Congo.

### **0.7.2 Délimitation dans l’espace**

Sur le plan spatial, l’étude est limitée à la République Démocratique du Congo, avec un accent particulier sur la cité de Sake, située dans la province du Nord-Kivu. Ce choix s’explique par le fait que Sake constitue l’une des zones les plus affectées par les déplacements internes liés aux conflits armés, et représente un cadre pertinent pour analyser la problématique de la réinsertion économique des personnes déplacées internes.

### **0.7.3 Délimitation dans le domaine**

Sur le plan matériel, la présente étude s’inscrit dans le domaine du droit public, plus précisément dans le droit des droits de l’homme et le droit africain des réfugiés et des personnes déplacées internes. L’analyse porte essentiellement sur les aspects juridiques liés à la protection et à la réinsertion économique des personnes déplacées internes, sans aborder de manière approfondie les considérations purement économiques ou sociologiques.

## **0.8 Choix et intérêt du sujet**

Le présent sujet représente par un triple intérêt : personnel, scientifique et social.

### **0.8.1 Intérêt personnel**

Ce travail trouve son origine dans l’intérêt personnel que nous portons à la situation des personnes déplacées internes vivant dans l’Est de la République Démocratique du Congo, en particulier dans la cité de Saké. En tant que futur juriste, cette étude nous permet de mieux comprendre les mécanismes juridiques de protection des droits économiques et sociaux des personnes déplacées internes, ainsi que les difficultés liées à leur réinsertion économique dans un contexte marqué par l’insécurité et l’Intérêt scientifique

### **0.8.2 - Sur le plan scientifique**

ce travail contribue à l’enrichissement de la doctrine juridique relative à la protection des personnes déplacées internes. En effet, si plusieurs études se sont intéressées à l’assistance humanitaire et à la protection générale des déplacés internes, peu de recherches juridiques ont mis un accent particulier sur la question de leur réinsertion économique en tant que droit fondamental. Cette recherche vise ainsi à analyser le cadre juridique national et international applicable en la matière, tout en mettant en lumière ses limites et insuffisances dans le contexte congolais.

### **0.8.3 Intérêt social et pratique**

Sur le plan social et pratique, ce travail entend attirer l’attention des pouvoirs publics, des organisations internationales et des acteurs humanitaires sur la nécessité de promouvoir des politiques et mécanismes durables favorisant la réinsertion économique des personnes déplacées internes. La réinsertion économique constitue en effet un élément essentiel pour garantir

l'autonomie, la dignité humaine et la stabilité sociale des populations déplacées, notamment dans la cité de Saké.

### ***0.9 Répartition DU TRAVAIL***

En plus de l'introduction générale et la conclusion ,ce présent travail se subdivisé en deux chapitres, le premier chapitre parle du cadre juridique de la réinsertion économique ses personnes déplacées internes, le chapitre deuxième parle des réalités et les défis de la réinsertion économique de personnes déplacées internes à saké.